

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	59

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	33

Vote Pour :	59
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

07 MARS 2023

Date d'Affichage

07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE à Montserrat REILLES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nicolas GERAUD, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Stéphanie NADAI-PUECH, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAUDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°46_2023

ACTES : 8.7.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Présentation du rapport d'activités 2021-2022 de la FEDERTEEP

Exposé des motifs

D'après la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires et en vertu de l'article L.3111-9 du Code des transports, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a délégué l'organisation du transport scolaire à la FEDERTEEP.

Par courriel du 30 juin 2022 dernier, la Communauté d'agglomération a reçu le rapport annuel d'activité 2021/2022 de la FEDERTEEP comme mentionné dans la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaire liant la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP.

Le document présenté à ce jour au Conseil Communautaire comprend le rapport de gestion ainsi que le rapport d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 de la FEDERTEEP, à savoir :

1/ le cadre juridique et la définition de l'ayant-droit

Pour qu'un élève bénéficie du service de transport scolaire, il doit répondre aux critères définis ci-dessous :

- l'élève et son responsable légal sont domiciliés dans le département du TARN à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire,
- l'élève est âgé de plus de trois ans,
- l'élève doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat dans une classe comprise entre la maternelle et la terminale. L'établissement scolaire fréquenté correspond :
 - o Soit à l'établissement défini par la carte scolaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour les écoles primaires,
 - o Soit à l'établissement défini par la carte départementale des transports scolaires de la commune de domiciliation de l'élève pour les collégiens et les lycéens,
 - o Soit à l'établissement le plus proche du domicile, dispensant l'option pédagogique reconnue par l'Education Nationale, choisie par l'élève, que l'élève soit demi-pensionnaire ou interne.

La fermeture d'un service est prononcée par la FEDERTEEP dès lors que le nombre d'élèves est inférieur à 4.

2/ le financement du transport scolaire

La Communauté d'Agglomération verse pour l'organisation de ce service une subvention annuelle à la FEDERTEEP de 2 274 425,01€. En plus de cette subvention, le financement de ce service est partagé entre une part famille de 80€ et d'une part communale de 160€ par élève et par an.

Sur le territoire de Gaillac-Graulhet Agglomération, le coût du transport scolaire est de 1 098,24€ par élève et par an.

3/ le nombre de demandeurs au transport scolaire sur le ressort territorial de Gaillac-Graulhet Agglomération

Sur l'exercice 2021-2022 (de septembre 2021 à août 2022), 2 461 élèves ont bénéficié d'un service de transport scolaire, soit 147 élèves en moins qu'à l'exercice précédent. La répartition du nombre d'élèves par commune est la suivante :

Concernant les élèves sous la compétence de Gaillac-Graulhet Agglomération, voici la répartition des bénéficiaires du transport scolaire en fonction du niveau d'enseignement :

- Premier degré : 470 élèves
- Collège (avec SEGPA) : 1299 élèves
- Lycée : 692 élèves

Quand il n'existe pas de moyen de transport adapté, les familles assurant elles-mêmes le transport de leur(s) enfant(s) soit vers l'établissement scolaire, soit vers un point de montée, ont pu prétendre à une aide versée par la FEDERTEEP. Cette aide kilométrique est comprise dans la subvention annuelle que verse la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à la FEDERTEEP. Une seule aide est versée par famille. Sur l'exercice 2022, 25 élèves demi-

pensionnaires sont concernés par l'aide kilométrique. Pour les élèves disposant du statut d'interne, un seul élève est concerné par cette aide.

Au total, le montant d'aide de la collectivité est de 3 275,00€.

4/ la nature de titre de transport émis par la FEDERTEEP

Sur les 2461 élèves bénéficiant d'un service de transport scolaire, 1783 élèves sont transportés par un service spécial FEDERTEEP, 673 élèves utilisent les lignes régulières de la région Occitanie et 5 le train.

5/ le parc de véhicules

Les entreprises retenues par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour effectuer les transports scolaires doivent répondre à un cahier des clauses particulières concernant les véhicules utilisés (matériel roulant). 4 catégories de véhicules sont en service :

1. Catégorie A : véhicules légers de moins de 8 ans (9 places maximum avec rehausseurs)
2. Catégorie B : véhicules intermédiaires de moins de 12 ans (10 à 23 places)
3. Catégorie B+ : véhicules intermédiaires de moins de 15 ans (24 à 33 places)
4. Catégorie C : autocars de moins de 15 ans (28 places et plus)

Concernant les marchés passés avec l'Agglomération Gaillac-Graulhet, d'une durée de 4 ans, l'âge moyen des différents parcs par catégorie est la suivant :

- 10 véhicules de catégorie A avec une moyenne d'âge de 4,60 ans ;
- 11 véhicules de catégorie B avec une moyenne d'âge de 7,27 ans ;
- 35 véhicules de catégorie B+ et C avec une moyenne d'âge de 7,14 ans.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et portant approbation des statuts,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et les compétences obligatoires et particulièrement l'article 6-1-2 traitant de la mobilité,

Vu l'article L.214-18 du Code de l'Education,

Vu les articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8 ainsi que les articles L.3111-7 à 3111-10 du Code des Transports,

Vu les articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation en Commission Aménagement du territoire du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** du rapport d'activité 2021-2022 de la FEDERTEEP ci-annexé.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne
Le 28 MARS 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 081-200066124-20230328-46_2023-DE

